

République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-Verbal

Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes à Verneil le Chétif, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 03 juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 03 juillet 2025.

Présents (26) : M. BOUSSARD François, Président. Mesdames : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, DELAPORTE Monique, HUTEREAU Laurence, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MOURIER Nicolas, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (9) :

Mme BOUREL Corinne a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
Mme DONNE Catherine a donné pouvoir à M. BERNAT Nicolas
M. GUILLON Emile a donné pouvoir à Mme ROBINEAU Lydia
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à M. BOUSSARD François
Mme JAROSSAY Nathalie a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre
Mme MARTIN Christiane a donné pouvoir à M. PEAN Stéphane
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Anthony
M. MENAGER Julien a donné pouvoir à M. CHANTOISEAU Thierry
M. NERON Michel a donné pouvoir à M. AMY Jean Claude

Absents excusés (3) :

Mme LEGUILLOU Corinne, Messieurs FRIZON Roland et De NICOLAY Louis Jean.

A été nommé secrétaire de séance : M. ALLARD Mickaël

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Mickaël ALLARD, Maire de Verneil le Chétif, adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

Arrêté n° 2025 – 012 – PRE du 20 juin 2025

Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 25-2n et L 25-3,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret N° 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

VU le décret N° 77.1177 du 20 Octobre 1977, modifié par le décret N° 91.365 du 15 avril 1991 et du 26 juin 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret N° 81-324 du 7 avril 1981 modifié, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

VU l'arrêté préfectoral N° 900/2237 du 24 juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe,

VU l'arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade,

VU l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement,

VU les circulaires N° 97-124 du 27 avril 1987 et N° 88-027 relatives à l'enseignement de la natation à l'école primaire,

VU la loi N° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

ARRETE

ARTICLE 1 - Période d'ouverture

La piscine intercommunale à Mansigné sera ouverte :

- Les 28 et 29 juin 2025
- Du 05 juillet au 31 août 2025

ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées chaque année par la Communauté de Communes et affichées à la porte de l'établissement :

- Le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 – accès privatif non surveillée réservé aux clients du camping de Mansigné,
- Du mardi au dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 – accès ouvert au public.

ARTICLE 3 – Application

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté et du règlement annexé, qui sera transmis à Madame la Sous-Prefète de La Flèche pour lui conférer son caractère exécutoire et à Monsieur le Maire de la commune de MANSIGNE.

Notification sera faite :

- à Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine.

Arrêté n° 2025 – 013 – PRE du 20 juin 2025

Objet : ARRETE D'OUVERTURE DU PLAN D'EAU 2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le code des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 et D1332-15 ;

VU le code du sport notamment ses articles D 322-12 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986, concernant la circulation, le stationnement des véhicules sur les plages, dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 13 du 8 Janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;

VU l'arrêté du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté préfectoral n°900/2237 du 24 Juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 27 mai 1999, relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement ;

VU la circulation du 19 juin 1986 du ministère de l'Intérieur sur la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant, notamment en ce qui concerne l'utilisation des secours ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer par arrêté unique la sécurité de la plage, des baignades et des installations de plage ;

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence, que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement de police ;

ARRETE

Article 1 : Il est aménagé sur le territoire de la commune de Mansigné une zone de baignade comportant un grand bain et un petit bain, situé dans la partie sud du plan d'eau. Cette zone est située de part et d'autre du poste de secours.

Article 2 : Cette zone de baignade est délimitée par un barrage. Les différentes profondeurs pour l'information du public seront inscrites sur lesdites bouées et affichées sur le panneau d'information du poste de secours ainsi qu'aux extrémités de la zone de baignade.

Article 3 : En dehors de la zone de baignade, toute baignade est interdite.

Article 4 : La surveillance de la baignade sera assurée :

- Du 05 Juillet au 31 août 2025 de 11h00 à 13h00 et de 13h30 à 18h30 à l'exception des lundis.

Article 5 : En dehors des horaires de surveillance, la baignade est autorisée mais les baigneurs devront en mesurer les risques. Il est formellement interdit de plonger à partir du mur de séparation situé entre la zone de baignade et le plan d'eau.

Article 6 : Cette surveillance sera assurée par une personne titulaire du B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Article 7 : Dans la zone surveillée, ainsi que sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers, sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités par l'article 6.

Article 8 : Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont signification est la suivante :

- **Drapeau vert** : Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1^{er} : absence de danger particulier.
- **Drapeau orange** : Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1^{er} : baignade dangereuse mais surveillée.
- **Drapeau rouge** : Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- **Pas de drapeau** : Absence de surveillance.

Article 9 : Il est formellement interdit de se baigner lorsque le drapeau rouge est hissé au mât.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, les palmes, masques, tubas et l'usage de rames sont interdits.

Article 11 : La pêche est interdite dans la zone de baignade.

Article 12 : Toutes les embarcations à moteur sont interdites sur l'ensemble, à l'exception de celles nécessaires à assurer la sécurité ou l'évacuation des victimes dans de bonnes conditions.

Article 13 : Tous les jeux dangereux sont interdits sur la plage.

Article 14 : Les vidanges des véhicules automobiles sont interdites sur les abords des lacs et des étangs, aires de stationnement et parkings.

Article 15 : L'accès à la plage est interdit à tous les engins motorisés.

Article 16 : L'accès à la plage et à l'eau est interdit :

- aux chevaux
- aux chiens, aux chats et autres animaux domestiques

Article 17 : Le camping sauvage est interdit sur tout le site.

Article 18 : Les directeurs de colonies de vacances, centres aérés ou groupes d'enfants sont tenus de se présenter au BNSSA, responsable de la sécurité de la plage.

Article 19 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26 paragraphe 15 R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 20 : Le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite :

- à Monsieur le Maire de la commune de MANSIGNE
- au Commandant du groupement de gendarmerie de Pontvallain
- au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- à l'Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2025 – 014 – PRE du 24 juin 2025

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES « PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNÉ »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2017-05-PRE en date du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n°2019-10-PRE du 18 juin 2019-Avenant n°01 modifiant le lieu d'installation et la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-006-PRE du 7 mai 2020- Avenant n°02 modifiant la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-037-PRE du 3 août 2020- Avenant n°03 supprimant le cautionnement du régisseur ;

VU l'arrêté n°2021-06-PRE du 13 avril 2021- Avenant n°04 portant changement de nom de la régie, modifiant les produits encaissés et les modes de recouvrement ;

VU l'arrêté n°2021-014-PRE du 12 mai 2021- Avenant n°05 portant suppression des périodes ;

VU l'arrêté n°2021-24-PRE du 19 novembre 2021- Avenant n°06 portant ajout d'un lieu d'encaissement ;

VU l'arrêté n°2024-007-PRE du 29 mars 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'arrêté n° 2025-007-PRE du 11 Février 2025 portant modification de l'intitulé de la régie et suppression de produits spécifiques ;

CONSIDERANT que le régisseur titulaire, Madame Karen TOUCHARD quitte ses fonctions de régisseurs et qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire et des régisseurs suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du régisseur titulaire en date du 27 mars 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Barbara BERSON est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des recettes de la « Piscine intercommunale à MANSIGNÉ » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Barbara BERSON sera remplacée, par les régisseurs suppléants suivants : Mesdames Karen TOUCHARD, Karine MULLET, Lou-Ann LANDAIS, Amélia MEYNAUD, Chloé LUCAT ou Monsieur Benjamin CHARRIER.

ARTICLE 3 – Madame Barbara BERSON régisseur titulaire, et Mesdames Karen TOUCHARD, Karine MULLET, Lou-Ann LANDAIS, Amélia MEYNAUD, Chloé LUCAT ou Monsieur Benjamin CHARRIER, régisseurs suppléants, conformément à la réglementation en vigueur, sont responsables de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 – Madame Barbara BERSON régisseur titulaire, et Mesdames Karen TOUCHARD, Karine MULLET, Lou-Ann LANDAIS, Amélia MEYNAUD, Chloé LUCAT ou Monsieur Benjamin CHARRIER, régisseurs suppléants, ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 – Madame Barbara BERSON régisseur titulaire, et Mesdames Karen TOUCHARD, Karine MULLET, Lou-Ann LANDAIS, Amélia MEYNAUD, Chloé LUCAT ou Monsieur Benjamin CHARRIER, régisseurs suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 – Madame Barbara BERSON régisseur titulaire, et Mesdames Karen TOUCHARD, Karine MULLET, Lou-Ann LANDAIS, Amélia MEYNAUD, Chloé LUCAT ou Monsieur Benjamin CHARRIER, régisseurs suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les

dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 05 juin 2025

2025 DB 038 Subvention aisance aquatique et j'apprends à nager

La volonté politique de la communauté de communes Sud Sarthe autour la prévention, la santé publique mais aussi l'égalité des chances, se traduit par la mise en place de deux dispositifs :

- Aisance aquatique - destiné aux enfants du territoire âgés de 4 à 5 ans – 8 séances.
- J'apprends à nager - destiné aux enfants du territoire âgés de 6 - 12 ans – 10 séances.

Cet apprentissage est gratuit pour les familles.

La communauté de communes Sud Sarthe organise ces deux dispositifs sur la période de juillet sur les communes de :

- Luché Pringé – J'apprends à nager
- Mansigné – Aisance aquatique et J'apprends à nager
- Mayet : J'apprends à nager

Lors de la commission « développement culturel & soutien aux associations sportives et culturelles » du 06 mai 2025, le service animations sportives a présenté le projet.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire de déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (Région) de 1 000€ pour chacun des dispositifs.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès l'Agence Nationale du Sport une subvention de 1 000€ pour le dispositif « aisance aquatique » et de 1 000€ pour le dispositif « j'apprends à nager ».

Unanimité

2025 DB 039 Convention annuelle Club Escalade Pontvallain

La volonté politique de la communauté de communes Sud Sarthe est de soutenir les associations de son territoire.

Le club d'escalade de Pontvallain utilise le mur d'escalade au gymnase à Pontvallain et souhaite conventionner avec la collectivité pour le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 850 €.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Modifier régulièrement et ouvrir des voies d'escalade aux profits des associations, écoles et collège,
- Acheter et modifier des prises,
- Entretenir le mur d'escalade,
- Ne pas faire de demande de subvention à la communauté de communes Sud Sarthe,
- Ne pas faire de demande de subvention à la commune de Pontvallain.

Lors de la commission « développement culturel & soutien aux associations sportives et culturelles » du 05 mars 2025, le service animations sportives a présenté le projet de cette démarche dans le cadre de la présentation de son budget prévisionnel.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la convention annuelle d'attribution d'une subvention au profit du club d'escalade de Pontvallain, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Unanimité

2025 DB 040 Recrutement d'un.e chargé.e d'animation économique, digitale et de l'emploi

L'agent actuellement en poste en tant que chargée d'animation économique, digitale et de l'emploi arrive en fin de contrat au 07 Septembre 2025.

Les missions de chargé.e d'animation économique, digitale et de l'emploi sont les suivantes :

- Animer l'espace Coworking@LeLude,
- Apporter un soutien administratif et logistique au coordonnateur économie,
- Soutenir l'Association des Entreprises du Val de Loir
- Assurer la communication digitale du service Dev'Eco

- Faciliter la mise en relation entre employeurs et candidats en rédigeant et diffusant des offres d'emploi sur différents canaux numériques pour soutenir l'économie locale.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Le contrat proposé sera de 1 an.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Rédacteurs, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi, à temps complet à compter de septembre 2025 pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

2025 DB 041 Attribution des subventions aux associations affaires générales

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2025.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes et pour les montants indiqués,

Subventions 2025 Montants en €uros	
Comice agricole (ex CCAL)	5 650

Comice agricole (ex CCBL)	5 650
Comice agricole (ex CCCP)	5 650
Souvenir Français (Vaas)	200
UNC AFN (Pontvallain)	200
Rassemblement AFN (secteur Ludois)	200
Comité de jumelage intercommunal (9 communes)	1 500
Comité de jumelage Intercommunal (Secteur de Mayet)	1 000 (année exceptionnelle - Date anniversaire)
Onze communes de Bercé	600
	20 650

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 042 Convention de capture et fourrière animale

Dans le cadre de sa compétence « animaux errants », la Communauté de communes Sud Sarthe conventionne depuis 2021 avec la société Molosses-land pour la capture et la mise en fourrière animalière.

La convention 2024 arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convenait de la renouveler afin d'assurer les prestations pour l'année 2025, sur les communes du territoire.

Toutefois, le Président rappelle les difficultés rencontrées par la Société Molosses-Land retardant, ainsi, la signature de ladite convention au 1^{er} janvier 2025.

Le Président propose de passer convention avec l'EARL SICOT LECOMTE, dirigé par M. SICOT Jérémie et Mme LECOMTE Angélique, pour les prestations de fourrière animale et de capture des animaux errants selon les termes de la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-22 et suivants ;

Considérant la proposition de convention faîte par l'EARL SICOT LECOMTE pour une durée d'un an renouvelable, à compter du **15 juillet 2025** ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les termes de la convention avec l'EARL SICOT LECOMPTE à compter du 15 juillet 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention pour un coût par habitant de 1€ HT
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Bureau communautaire du 26 juin 2025

2025 DB 043 Subventions sociales 2025

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire. Lors du conseil communautaire du 10 avril 2025, le montant global des subventions aux associations sociales pour l'année 2025 a été voté à hauteur de **5 000 €**.

La commission communautaire « Cohésion sociale et santé » qui s'est réunie le 16 juin 2025, propose l'attribution des montants de subvention aux associations sociales comme suit :

Nom de l'association	Montant de subvention € 2025
Abordage	1 950
Aide alimentaire Sud Sarthe	2 650
CD IL Comité Initiatives Ludois	200
Familles Rurales d'Aubigné Racan	200
Union départementale Les Restaurants du cœur	0
Total	5 000

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2025 aux associations sociales listées ci-dessus ;
- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025,
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 044 tarifs enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025

VU le débat d'orientations budgétaires actant une revalorisation de la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification,

VU le vote du budget en conseil communautaire du 10 avril 2025.

VU l'avis de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 11 décembre 2024 souhaitant revoir les tarifs des services enfance et jeunesse,

Vu la proposition tarifaire des membres de la commission enfance-jeunesse concernant la saison 2025-2026, comme suit :

Enfance :

- Les temps d'Activités périscolaires (TAP) :

ENFANT	QF	QUOTIENT	TARIFS SEMAINE €
1	1	Jusqu'à 520	1,80
	2	De 521 à 900	1,85
	3	De 901 à 1250	1,90
	4	De 1251 à 1500	1,95
	5	Au-delà de 1500	2,00

- Pour les accueils périscolaires :

Les temps de périscolaire sont situés avant et après l'école sur l'année scolaire.

ENFANT	QF	QUOTIENT	NBRES DE PRESENCE	Tarif à partir du 01/09/2025 €
1	1	Jusqu'à 520	1	0,39
	2	De 521 à 900	1	0,54
	3	De 901 à 1250	1	0,69
	4	De 1251 à 1500	1	0,82
	5	Au-delà de 1500	1	0,96

Toutes 1/2 heures commencées seront facturées.

Pour l'accueil périscolaire, une réduction de 30 % est appliquée sur la tarification dès lors que le service est utilisé au-delà de la moitié des ½ heures consommables **et uniquement sur cette moitié.**

Par exemple, si l'accueil est ouvert 100 demi-heures sur le mois, la dégressivité se fait à partir de la 51^{ème} demi-heure de présence.

- Pour les accueils de loisirs et camps :

		Tarifs à partir du 01/09/2025 €			
ENFANT	QUOTIENT	NBRES DE JOURS	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
1	Jusqu'à 520	1	3,95 €	8,30 €	11,65 €
	De 521 à 900	1	4,75 €	9,25 €	13,25 €
	De 901 à 1250	1	5,35 €	10,20 €	14,75 €
	De 1251 à 1500	1	5,95 €	11,10 €	16,25 €
	Au-delà de 1500	1	6,60 €	12,00 €	17,80 €
2	Jusqu'à 520	1	3,55 €	7,45 €	10,50 €
	De 521 à 900	1	4,25 €	8,35 €	11,90 €
	De 901 à 1250	1	4,80 €	9,20 €	13,25 €
	De 1251 à 1500	1	5,40 €	10,00 €	14,65 €
	Au-delà de 1500	1	5,95 €	10,80 €	16,05 €
3	Jusqu'à 520	1	3,15 €	6,65 €	9,30 €
	De 521 à 900	1	3,80 €	7,40 €	10,60 €
	De 901 à 1250	1	4,30 €	8,15 €	11,80 €
	De 1251 à 1500	1	4,80 €	8,90 €	13,00 €
	Au-delà de 1500	1	5,25 €	9,60 €	14,25 €

Les tarifs ci-dessus précisent les temps à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas pour les mercredis et les temps des vacances (accueil à la journée et camps).

Les tarifs des journées sans repas seront calculés sur la base de 2 * ½ journée sans repas.

Les tarifs seront appliqués en fonction du nombre de journées ou ½ journées où l'enfant est inscrit.

Pour le mois de juillet, au-delà de 3 semaines **consécutives**, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif à compter de la 4^{ème} semaine.

Une réduction de 10% est applicable sur le deuxième enfant et une réduction de 20% est applicable à partir du troisième enfant. **Cette réduction n'est pas valable sur les camps.**

- Pour les nuitées et les veillées : Un tarif de **1€50** est appliqué pour les temps organisés sur les accueils de loisirs, en veillée.

Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de **12.80 €** sera appliqué.

Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de **6 €** la nuitée.

- Règlement intérieur enfance :

Dans le règlement intérieur enfance, validé en date du 06/12/2024, il est précisé :

III. Réservations et fonctionnements des accueils

D. Annulations et inscriptions « hors délais » des accueils à la journée.

« Une majoration de 15 € par enfant et pour la période concernée (mercredi, petites et grandes vacances) sera facturée en cas d'acceptation de l'inscription sans justificatif. »

VI. Non-Respect du règlement intérieur

A. Non-respect des horaires de fermeture des structures (APS/ TAP/ Mercredi Loisirs et ALSH)

Après 2 retards, un courrier, pour rappeler les règles, sera envoyé à la famille et au Maire de la commune afin d'être informés avec une majoration de **10 €** par retard par enfant.

Au 3ème retard, une rencontre sera mise en place avec la famille, avec éventuellement la présence d'un élu de la commune, une majoration de **15 €** par enfant et par retard sera facturée.

Jeunesse :

- Pour les camps :

Cout par jeune avec salaires		A partir du 01/09/2025 €				
		QF1 Jusqu'à 520	QF2 De 521 à 900	QF3 De 901 à 1250	QF4 De 1251 à 1500	QF5 Au-delà de 1500
		52%	56%	60%	65%	70%
Séjour Survie	281 €	146 €	157 €	169 €	183 €	197 €
Séjour Sensation	276 €	144 €	155 €	166 €	179 €	193 €

Le coût des camps est calculé à partir du coût réel. La contribution des familles tient compte d'un pourcentage de participation.

Le tarif est arrondi au nombre inférieur de 0,01 à 0,49 et au nombre supérieur de 0,50 à 0,99.

- Pour l'adhésion annuelle au pass JEUNES

Le tarif de ce pass JEUNES est de 10 € pour les jeunes payant avec :

- des «e.pass jeunes culture sport» délivrés par la région.
- des chèques collèges, délivrés par le département.

Ce tarif est réduit à 5 € pour tous les jeunes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et tous les jeunes ne bénéficiant pas ou plus d'aides citées ci-dessus.

Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

- Pour les activités :

A partir du 01/09/2025		
Tranche coût de l'activité	Taux de participation	Tarifs
Entre 3 € et 5 €	60%	2 à 3 €
Entre 5,01 € et 10 €		3 à 6 €
Entre 10,01 € et 15 €		6 à 9 €
Entre 15,01 € et 20 €		9 à 12 €
Entre 20,01 € et 25 €		12 à 15 €
Entre 25,01 € et 30 €		15 à 18 €
Entre 30,01 € et 35 €		18 à 21 €
Entre 35,01 € et 40 €		21 à 24 €
Entre 40,01 € et 45 €		24 à 27 €
45,01 € et plus		27 à ... €

Tarifs minimums de 2 € et arrondi au nombre inférieur de 0,01 à 0,49 et au nombre supérieur de 0,50 à 0,99.

- Pour les nuitées :

Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de **12.80 €** sera appliqué.

Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de **6 €** la nuitée.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs Enfance-Jeunesse à compter du **1^{er} septembre 2025** tels que proposés ci-dessus.
- **DONNRE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2025 DB 045 Enfance-Jeunesse : emplois non permanents 2025-2026

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et des jeunes sur les services « enfance » et « jeunesse », il est proposé de créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des « adjoints territoriaux d'animation » et de recruter des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de plus de 6 mois, à compter du 28 août 2025.

Les horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous :

Début	Fin	Heures annuelles	Heures hebdomadaires annualisées (au trentième)	Type de contrat
28/08/2025	03/07/2026	926	20,95	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	215,5	4,92	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	371,5	8,49	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
28/08/2025	03/07/2026	1321,25	29,89	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
<hr/>				
01/09/2025	03/07/2026	682	15,58	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	784,75	17,93	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	1031,5	23,57	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	31/08/2026	1607	35	Accroissement temporaire - 12 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	154,96	3,54	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	93,75	2,14	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	522,25	11,93	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
<hr/>				
01/09/2025	03/07/2026	279	6,37	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	13/02/2026	240	10,19	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	102,75	2,35	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	381,75	8,72	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	244,75	5,59	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	279	6,37	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
<hr/>				
01/09/2025	03/07/2026	653,75	14,94	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
28/08/2025	03/07/2026	667,75	15,11	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2025	85	1,94	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	171,25	3,91	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	308,25	7,04	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	722,25	16,5	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	342,5	7,83	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
<hr/>				
01/09/2025	03/07/2026	1039,5	23,75	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	861,25	19,68	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
01/09/2025	03/07/2026	448	10,24	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER**

- la rédaction des vacances de poste
- la création des emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation tels que listés ci-dessus ;

- **DONNER POUVOIR** au Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

2025 DB 046 SPRH : choix du prestataire pour le suivi et l'animation 2nd semestre 2025

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales, la compétence politique du logement et cadre de vie permet aux collectivités ou leurs groupements d'être maîtres d'ouvrage d'un pacte ;

Vu la Convention Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Sarthe du 16 mai 2025 et son avenant n° 1 en cours de signature,

Considérant que :

Le Pacte Territorial France Rénov' permet de proposer un service public et une porte d'entrée unique aux ménages par la mise en place d'un Espace Conseil France Rénov' qui assure les missions de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation en lien avec l'OPAH/OPAH-RU en cours pour les missions d'accompagnement à l'attention des ménages aux revenus modestes et très modestes.

Considérant que :

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit sur le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Considérant que :

L'animation de l'Espace France Conseil France Rénov' (ECFR) a été confiée à l'association France Nature Environnement par le Pays Vallée du Loir pour le démarrage du Pacte Territorial France Rénov' sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Considérant que :

L'accueil téléphonique se fait actuellement par appel des habitants vers une permanence téléphonique via un numéro unique hébergé par le Pays Vallée du Loir.

Considérant que :

Des permanences physiques de l'ECFR se font actuellement sur rendez-vous durant les demi-journées complémentaires de l'OPAH/OPAH-RU sur les lieux dédiés, soit :

- Le 1^{er} vendredi matin de chaque mois à Mayet

- Le 2^{ème} mercredi après-midi de chaque mois au Lude
- Le 3^{ème} mardi après-midi de chaque mois à Mansigné

Considérant que :

Les devis reçus par Citémétrie et France Nature Environnement pour la poursuite de l'animation du dispositif pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Enfin, considérant que :

L'offre de Citémétrie s'avère la mieux-disante à éléments comparables pour un montant de 11 800 euros hors taxes (soit 14 160 euros toutes taxes comprises) contre 17 055 euros hors taxes pour France Nature Environnement (association non assujettie à la TVA) ;

La proposition de Citémétrie inclus en sus les visites éventuelles de 5 logements avec conseil renforcé aux ménages le nécessitant, portant le montant global du chiffrage à 14 300 euros hors taxes, soit 17 160 euros toutes taxes comprises.

La proposition de Citémétrie permettra d'assurer une continuité de service de l'ECFR, contre 6 journées mensuelles pour France Nature Environnement.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la proposition de Citémétrie du 06 juin 2025 pour l'animation du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant global de 14 300 euros hors taxes, soit 17 160 euros toutes taxes comprises ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer le présent devis et donner à Citémétrie les moyens de prolonger la continuité du service d'animation du Pacte Territorial France Rénov' pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du montant HT engagé, et auprès du Département de la Sarthe à hauteur de 10% du montant HT engagé.

Unanimité

2025 DB 047 OPAH/OPAH-RU : avenant n°2 à la convention

Dans la continuité de l'avenant n° 1 qui avait pour but de recalibrer le nombre de dossiers subventionnables par l'Anah sur l'année 2024, un nouvel avenant à la convention avec l'Anah

et le Département est nécessaire pour rééquilibrer le nombre de dossiers subventionnables par l'Anah pour l'année 2025. Il permettra à la Communauté de communes Sud Sarthe de demander une aide à l'ingénierie majorée pour s'adapter aux prestations supplémentaires qu'a dû réaliser l'opérateur Citémétrie.

Ci-dessous le tableau indiquant les objectifs présents dans la convention OPAH suite à l'avenant n° 1 avec le prévisionnel de réalisation d'ici la fin de l'année 2025 :

Type	Objectif avenanté 2023 - 2024	Réalisé 2023 - 2024	Objectif 2025	Prévisionnel 2025
PO ENERGIE	21	19	15	26 (+11 dossiers)
PO AUTONOMIE	28	28	7	26 (+19 dossiers)
PB LHI / TD	3	3	2	2
PB MD / ENERGIE	1	1	3	3
PB TD	2	2	2	2
TOTAL	55	53	29	59 (+30 dossiers)

Concernant le besoin identifié, il est proposé :

- D'augmenter de 11 dossiers, soit 26 dossiers pour les logements nécessitant un projet de rénovation énergétique chez les propriétaires occupants dans le périmètre de l'OPAH sur l'année 2025 ;
- D'augmenter de 19 dossiers, soit 26 dossiers pour les logements nécessitant un projet de maintien à domicile (autonomie) chez les propriétaires occupants dans le périmètre de l'OPAH sur l'année 2025.

Considérant que l'augmentation du nombre de dossier est liée au nombre de visites réalisées et de dossiers accompagnés, le coût d'ingénierie prévisionnel est lui aussi revu à la hausse, passant de 46 500 euros hors taxes (55 800 euros toutes taxes comprises) à 91 500 € hors taxes (109 800 euros toutes taxes comprises).

Pour rappel, cette augmentation n'a pas d'impact sur le coût global de l'opération car il n'est toujours pas prévu d'avenant au marché avec Citémétrie à ce jour.

Considérant qu'il a été proposé de revoir le plafond de l'aide aux travaux de la Communauté de communes Sud Sarthe pour les travaux sur les logements « très dégradés » de 12 000 euros à 8 000 euros (15% du montant subventionnable des travaux en dessous)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** l'avenant n° 2 à la convention Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 048 Demande de subvention 2025-2026 poste chargé de mission ORT/PVD

Le Président rappelle la continuité du poste de Chef de projet Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que les modalités de financement du poste.

L'engagement du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, via la mobilisation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) soutient à 75 % le coût de fonctionnement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain », avec un plafond de 45 000 euros de subvention annuelle ou de 55 000 euros de subvention annuelle lorsque la collectivité s'engage dans une opération La subvention de l'ANCT et de la Banque des Territoires se fait au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Le plan de financement prévisionnel pour la période allant du 10 juin 2025 au 09 juin 2026 est le suivant :

INTITULE DES DEPENSES	TAUX	DEPENSES	INTITULE DES RECETTES	TAUX	RECETTES ATTENDUES
Opération			Financement		
	100%	53 203,00	ANAH	50%	26 601,50
			FNADT	25%	13 300,75

Coût prévisionnel du poste chef de projet ORT-PVD			Sous-total (1)	39 902,25
			Collectivités	25%
			Sous-Total (2)	
TOTAL	100%	53 203,00	TOTAL	100%

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2025/26 auprès des financeurs indiqués dans le plan prévisionnel de financement.

Unanimité

2025 DB 049 Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : lancement de l'opération

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-31 et suivants relatifs aux abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2025 portant classement du site patrimonial remarquable du Lude ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'élaborer et de mettre en place un document de gestion à l'intérieur du SPR ;

Considérant qu'il convient d'adapter les périmètres de protection autour des monuments historiques ;

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Sur le périmètre du SPR, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du Code du patrimoine.

Par arrêté du 22 mai 2025, le Ministère de la Culture a classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune du Lude, conformément au plan annexé à cet arrêté.

L'outil de gestion retenu est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le classement du site patrimonial remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont des servitudes d'utilité publique.

Le PVAP est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant au SPR.

Le contenu du PVAP est précisé dans le code du patrimoine et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement.

Par ailleurs, la commune du Lude souhaite engager la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **PRESCRIRE** le lancement de la consultation pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Le Lude.
- **PRESCRIRE** le lancement de la consultation pour l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Le Lude.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 050 Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Le Lude : demandes de subvention DRAC et Département

Par arrêté du 22 mai 2025 le Ministère de la Culture a classé, au titre des sites patrimoniaux remarquables, le site délimité sur le territoire de la commune du Lude, conformément au plan annexé à cet arrêté. Le préfet de région a notifié la décision de classement à la Communauté de Communes Sud Sarthe par arrêté du 22 mai 2025.

L'outil de gestion retenu est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le classement du site patrimonial remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont des servitudes d'utilité publique.

Le PVAP est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant au SPR et son contenu est précisé dans le code du patrimoine et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement.

Par ailleurs, la commune du Lude souhaite engager la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La Communauté de Communes Sud Sarthe, ayant adopté le projet précédent, sollicite le concours de la DRAC des Pays de la Loire et de tout autre partenaire pour accompagner le financement de l'opération dont le coût prévisionnel est estimé à hauteur de 60 000€ HT.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le lancement d'une consultation pour missionner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et des Périmètres Délimités des Abords.
- **AUTORISER** le Président a déposé une demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour l'élaboration du PVAP et du PDA pour un montant de 30 000,00 euros.
- **AUTORISER** le Président a déposé une demande de financement auprès de tout autre financeur potentiel pour l'élaboration du PVAP et du PDA
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2025 DB 051 demande de subvention Contrat Pays de la Loire 2026

Afin de proposer un lieu d'accès unique aux services du Centre Social intercommunal Équip'âges, la Communauté de Communes engage un projet de réhabilitation et d'aménagement de deux bâtiments situés au Lude. Ces derniers seront destinés à accueillir le siège social du centre social intercommunal Équip'âges.

Le projet accorde une attention particulière à la consommation énergétique, à l'isolation et la mise aux normes du bâtiment dans le respect de l'audit énergétique.

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, la Communauté de communes Sud Sarthe a fléché ce projet dénommé « Guichet unique de l'habitant ».

Le Président précise que par délibération du 13 mars 2025, les membres du Bureau communautaire ont validé l'attribution des lots de travaux pour un montant total estimé à environ 400 000 €uros HT.

Les prestations intellectuelles, et autres dépenses hors marché seront rajoutées à cette estimation.

Le Président présente les modalités de l'opération via le plan prévisionnel de financement ci-après :

GUICHET UNIQUE DE L HABITANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
TRAVAUX	480 000,00 €	Région (CPDL2026)	112 000,00 €	23,33%
		DET R	90 000,00 €	18,75%
		Fond Vert	134 000,00 €	27,92%
				0,00%
				0,00%
		Sous total (1)	336 000,00 €	
		Reste à charge	144 000,00 €	30,00%
		Sous Total (2)	144 000,00 €	
TOTAL	480 000,00 €	TOTAL	480 000,00 €	

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 112 000.00 euros au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour le projet nommé « Guichet unique de l'habitant »

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau communautaire du 05 juin, 26 juin et 10 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 15 mai 2025 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé, aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents et recrutements

Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et conditions de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau et Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité permanente d'assurer les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux du Centre Social, de France Services et du Coworking, y compris suite aux futurs réaménagements ;

Le Président propose :

LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT d'Agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints techniques, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 10 juillet, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée de 10h hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2025.
- **VALIDER** le recrutement d'un(e) agent d'entretien, à temps non complet à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 12 mois.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

UNANIMITE

Modification d'un emploi permanent de l'Ecole des Arts et conditions de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations : 2023DB050 du 22 juin 2023 et 2023DC070 du 6 juillet 2023 portant sur la création des emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour la discipline trombone,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en raison d'une baisse des effectifs pour la discipline enseignée.

Le Président propose, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

LA SUPPRESSION	LA CRÉATION
- d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trombone à temps non complet (2.25 / 20ème)	- d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trombone à temps non complet (1.25 / 20ème)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 10 juillet, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trombone à temps non complet (2.25 / 20ème)
- **VALIDER** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline trombone à temps non complet (1.25 / 20ème)
- **VALIDER** le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

UNANIMITE

Recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique

L'agent actuellement en poste d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline saxophone, à temps non complet (5/20ème) arrive en fin de contrat au 31 août 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations : 2023DB050 du 22 juin 2023 et 2023DC070 du 6 juillet 2023 portant sur la création de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour la discipline saxophone,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans. Pour un agent contractuel ayant 6 ans d'ancienneté, la possibilité sera donnée d'avoir recours à un CDI.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Assistants d'enseignement artistique, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 10 juillet, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique pour la discipline saxophone, à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

UNANIMITE

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SPRH : avenant n°1 à la Convention Pacte Territorial France Renov'

La Communauté de communes Sud Sarthe a signé en mai 2025, avec l'Etat, l'ANAH et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire.

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.

Le Département finance le dispositif « Service Public de Rénovation de l'Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d'ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an.

L'aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu'annuellement en fonction du vote du budget, et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le Département a également revu les modalités de son aide aux travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. L'aide, désormais forfaitaire, est de 5 000 € pour des travaux relevant d'un dossier Ma Prime Logement décent effectués par des propriétaires occupant leur logement depuis au moins 2 ans. Les demandes sont étudiées au fil de l'eau jusqu'à consommation de l'enveloppe annuelle votée.

L'avenant n°1 proposé, et annexé au présent conducteur de séance, a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département qui modifient les modalités financières du programme.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 46 521 €.

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 2 210 € concernant l'aide à l'ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire dans leur séance du 26 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Renov' tel que proposé ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous documents en lien avec la présente décision.

UNANIMITE

PVAP Le Lude : création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2025, publié au journal Officiel le 4 juin 2025, portant classement du site patrimonial remarquable de la commune du Lude ;

Vu l'avis favorable du Préfet sur la nomination des représentants par arrêté ministériel du 22 mai 2025 publié au Journal Officiel le 4 juin 2025, la commune du Lude est classée au titre des sites patrimoniaux remarquables. Conformément au Code du Patrimoine, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) doit être instituée à compter de la publication de décision de classement d'un site patrimonial remarquable.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et assure le suivi de sa mise en œuvre après adoption.

La composition de la CLSPR est définie par le Code du Patrimoine. Elle comprend des membres de droit et un maximum de quinze personnes nommées dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers des personnalités qualifiées.

Après avis du Préfet, il est donc proposé de composer la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable comme suit :

- **Membres de droit**

- Monsieur le Président de la CCSS ou son représentant
- Madame le Maire de la commune nouvelle du Lude ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant et de trois collèges, composé en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions à savoir :

- **Membres nommés**

9 membres représentants et 9 membres suppléants (équitablement répartis d'un tiers pour chaque collège)

Collège d'élus	Élus titulaire	Catherine	DONNÉ
	Élus suppléant	Dominique	PAQUET
	Élus titulaire	Jean-Claude	AMY
	Élus suppléant	Corinne	BOUREL
	Élus titulaire	Louis-Jean	DE NICOLAÏ
	Élus suppléant	Laurence	HUTEREAU
Collège de représentants d'associations	Petites Cités de Caractère Titulaire	Valérie	BOUVET-JEUNEHOMME
	Petites Cités de Caractère Suppléant	Jean-Louis	LEMARIE
	Fondation du Patrimoine Titulaire	François	PASQUIER
	Fondation du Patrimoine Suppléant	Christophe	HUBERT

	Association de Sauvegarde de la Chapelle Titulaire	Robert	De NICOLAÏ
	Association de Sauvegarde de la Chapelle Suppléant	Marie-Christine	PY
Collège des personnalités qualifiées	Pays d'Art et d'Histoire de la vallée du Loir Titulaire	Mathilde	ESTADIEU
	L'inventaire du patrimoine - PETR Suppléant	Charles	ROBIN
	CAPEB Titulaire	Philippe	LAMBRON
	CAPEB Suppléant	Dylan	OLIGNON
	Architecte Titulaire	Romain	GODART
	Architecte Suppléant	Laurent	COHIN

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire dans leur séance du 26 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- APPROUVER la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).
- APPROUVER la désignation des personnes nommées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

3. FINANCES

Participations 2025 à percevoir

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et ses budgets de lotissements de Loirecopark et de Montabon jusqu'en 2036.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 a été voté lors du Conseil communautaire du 10 avril 2025 avec un appel à participation du Département, tel que le prévoit la convention.

Contrairement aux années précédentes, la participation en fonctionnement des deux Communautés de Communes ne sera pas appelée. Seule la Communauté de communes Sud Sarthe reversera le montant de fiscalité économique perçu pour les entreprises implantées sur la zone Loirecopark 1 et 2.

Collectivités	Pour 2025 (en €uros)
Département	278 866,27
dont part "Fonctionnement »	21 560,07
dont part "Investissement"	257 306,20
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	-
dont part "Fonctionnement »	-
Communauté de Communes Sud Sarthe	82 000,00
dont part "Fonctionnement »	-
Reversement CFE-CVAE perçues en N-1	82 000,00 (enveloppe prévisionnelle)
Reversement IFER perçus en N	

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 20 mai 2025 et des membres du Bureau communautaire en séance du 05 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les appels à participation 2025 tels que listés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à procéder aux opérations comptables s'y rapportant.

UNANIMITE

Cotisations et participations 2025 à verser

La Communauté de Communes Sud Sarthe adhère à des organismes pour lesquels le versement d'une cotisation ou d'une participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération.

Il est rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2025.

Organismes	Participation à verser en €uros	Observations
Mission locale	38 000,00	
PETR	125 000,00	Participation
	10 300,00 7 250,00	SPRH SIG
SPL - OTVL	123 760,00	
Syndicat Mixte Val de Loir	2 408 465,00	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique	10 000,00	
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	36 752,00	
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	3 050,00	
Initiative Sarthe	11 300,00	
ADCF	2 600,00	
AMF (Forfait part départementale)	375,00	
AMF (cotisation par habitant part nationale)	1 100,00	
SM Fare Loir Aune Maronne Maulne	153 000,00	50% cours d'eau 50% population BV
SM Sarthe Est Aval Unifié	12 000,00	30% cours d'eau 70% population BV
SM Bassin de la Sarthe	135,00	20% cours d'eau 80% population BV
SDIS	427 821,00	

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 20 mai 2025 et des membres du Bureau en séance du 05 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les cotisations / participations à verser 2025 telles que listées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer les éventuelles conventions régissant le versement des cotisations ou participations listées ci-dessus.

UNANIMITE

Garantie d'emprunt EHPAD Mansigné

Dans le cadre de leurs travaux de restructuration, l'EHPAD de Mansigné a sollicité différents établissements bancaires pour un besoin de financement de 4 300 000 euros, sur 30 ans.

La Banque des Territoires, la mieux-disante, conditionne l'octroi de l'emprunt à l'apport d'une garantie publique pour 100% du montant.

- Le Conseil départemental se porte garant pour 80%.
- La Commune de Mansigné et la Communauté de Communes pourraient apporter leur garantie pour le complément restant de 20% (soit 10% chacune)

Les membres de la commission Finances, réunis le 20 mai 2025, ont émis un avis favorable pour accorder la garantie de la Communauté de communes sur la base de 10% du montant de l'emprunt contracté par l'EHPAD de Mansigné.

Par délibération du 27 mai dernier, la commune de Mansigné s'est prononcée favorablement sur cette même garantie d'emprunt sur la base de 10% du montant contracté par l'EHPAD de Mansigné.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 20 mai 2025 et des membres du Bureau en séance du 05 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la proposition de garantie d'emprunt contracté par l'EHPAD de Mansigné à hauteur de 10 % du montant total,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

UNANIMITE

Pour comparaison, les taux pratiqués par les banques locales avoisinent les 3.9% face au taux proposé de 3.14 % par la Banque des territoires.

La garantie apportée par le Conseil départemental couvrant 80% de l'emprunt atteint le taux de garantie maximal autorisé.

4. AFFAIRES GENERALES

Marché de travaux « réhabilitation de deux logements de fonction de l'armée en studios et bureaux privés » : avenants au marché initial

Dans le cadre du marché de travaux « Réhabilitation de deux logements de fonction de l'armée en studios et bureaux privés – Site de Loirecopark à Vaas », certains titulaires ont fait part de plus ou moins-value sur leur lot, au regard de ce qui avait été acté à la signature des actes d'engagements.

Le Président dresse la liste des plus et moins-values relatives au marché de travaux, suite à la réception des différents avenants reçus :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT ACTUALISÉ HT	PLUS VALUE HT	MOINS VALUE HT
Lot n° 00 : DESAMIANAGE	MCM	32 000.00 €	33 584.00 €	1 584.00 €	
Lot n° 02 : DEMOLITION MAÇONNERIE	ROYER BATIMENT	93 621.94 €	108 592.87 €	15 970.93 €	
Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ROYER BATIMENT	82 931.75 €	84 533.93 €	1 602.18 €	
Lot n° 07 : PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION	PASTEAU	92 423.54 €	75 923.54 €		- 16 500.00 €
Lot n° 08 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	PASTEAU	85 858.49 €			- 6 417.66 €
SOUS TOTAUX PLUS ET MOINS VALUES				19 157.11 €	- 22 917.66 €
MONTANT TOTAL HT – AVENANTS					- 3 760.55 €

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 05 juin 2025, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- VALIDER les avenants des lots mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président justifie les variations ci-dessus du fait de modifications par rapport au projet initial (diminution du nombre de studios, installation d'une chaudière partagée, ...).

Il précise l'accord des membres du Bureau en séance du 10 juillet pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière à granulés commune aux 2 bâtiments (Hom Eco et actuelle pépinière destinée à devenir le futur siège social de la collectivité).

L'entreprise retenue, titulaire des lots 7 et 8, s'est engagée pour une mise en route en octobre 2025.

UNANIMITE

Rapport d'activités CC Sud Sarthe 2024

Ce point est ajourné et sera présenté lors du Conseil communautaire du 18 septembre prochain.

Un délai de 15 jours a été soumis aux membres du Bureau, dans la séance du 10 juillet, pour faire un retour sur le rapport d'activités 2024.

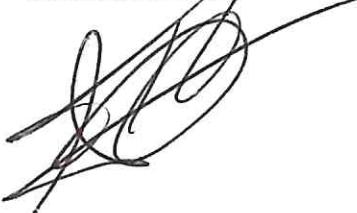
5. QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Mickaël ALLARD



Le Président de séance,

François BOUSSARD

